



MARCOUSSIS
Village durable

Le maire, Conseiller départemental

Direction / Développement urbain, aménagement
et agriculture

Service / Urbanisme

Affaire suivie par / Sophie TESTOUD

Téléphone / 01 64 49 64 03

Réf / 2024-076

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

28/04/2024

Association Comité Régional du Hurepoix

ZA DE LA FONTAINE DE JOUVENCE

1 RUE JOLY DE BAMEVILLE

91460 MARCOUSSIS

OBJET : Loi du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables dite loi APER

Madame, Monsieur,

La loi du 10 mars 2023 impose l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcs de stationnement dont l'objectif est à la fois de lutter contre le dérèglement climatique, de limiter l'artificialisation des sols, de baisser la facture énergétique des entreprises et de contribuer à notre indépendance énergétique par la production d'une énergie locale et décarbonée.

L'article 40 de la loi APER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

Vous êtes propriétaires de la parcelle cadastrée **A 437** d'une superficie totale de 3583 m² situées **1 Rue Joly de Bameville** présentant une surface utile d'environ de 2700 m², permettant l'installation de panneaux photovoltaïques pour une production estimée à 449 890 kWh/an.

Aussi, je vous invite à lancer les démarches nécessaires à l'installation d'ombrières sur votre parc de stationnement.

Pour tout renseignement, le service urbanisme se tient à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre engagement dans cette démarche nécessaire pour répondre aux enjeux énergétiques et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier THOMAS



Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr